

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION / MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

**Formulaire à retourner à la Direction du
Cycle de l'Eau de Versailles Grand Parc :**

Par mail cyclededeau@agglovgp.fr
ou par courrier : 6 avenue de Paris
CS 10922 – 78009 Versailles Cedex

PARTIE A REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE :

Le délai d'instruction de la demande est d'environ **UN MOIS**.

PROPRIETAIRE DE LA CONSTRUCTION (adresse de correspondances pour l'autorisation)

Nom (ou raison sociale) :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
N° SIRET (joindre un justificatif) :

Adresse : N° et voie :
Code Postal : Commune :
N° Téléphone : Courriel :

LOCALISATION DES TRAVAUX (adresse du branchement objet du formulaire)

N° et voie :
Complément d'adresse :
Commune : Code Postal :
Section cadastrale : N° parcelle :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

TRAVAUX FAISANT SUITE A UNE AUTORISATION D'URBANISME
 Construction d'un branchement neuf Réparation / modification d'un branchement existant
 N° PA / PC / DP :
 Date d'accord de l'autorisation :

!! Fournir une copie de l'autorisation d'urbanisme.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
 Création d'une boîte de branchement Réparation / modification d'un branchement existant
 Construction d'un branchement neuf Autre :

!! Fournir une copie du diagnostic d'assainissement.

TYPE DE LOCAL OU D'HABITAT

Habitat individuel. Si oui préciser :
 - Nombre de pièces :
 - Surface habitable : m²

Habitat collectif. Si oui préciser :
 - Nombre de logements :
 - Surface habitable : m²

Local d'activité professionnelle. Si oui préciser :
 - Nature de l'activité (industrielle, artisanale, agricole, commerciale, de bureau, d'hébergement ...)

 - Surface : m²

PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

La Direction du Cycle de l'Eau vous recommande de consulter, avant tout travaux sur le territoire de Versailles Grand Parc, le règlement du service d'assainissement collectif en vigueur et le guide de préconisations techniques, disponibles sur le site internet de l'Agglomération dans la rubrique « Vos démarches ».

CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT NEUF*

Caractéristiques de la future canalisation de branchement en domaine public

- Matériau :
- Diamètre :
- Profondeur :
- Pente :

Rappel des prescriptions :

- Profondeur de la canalisation par rapport au terrain naturel supérieure à 60 cm, protection de la canalisation adaptée au contexte si profondeur inférieure,
- Canalisation en PVC assainissement CR8 (ou CR16) de diamètre 160 mm minimum, ou strictement inférieur au diamètre de la canalisation publique,
- Pente constante de la canalisation de 3 cm/m au minimum,
- Ecoulement libre, sans zone de stagnation, obstacle ou contre-pente,
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur marron,
- Remblai en sablon jusqu'à -30 cm de la chaussée,
- Réfection de la chaussée suivant les prescriptions du gestionnaire de la voirie,
- Pour la canalisation de branchement d'eaux pluviales, le système de régulation du débit de fuite (système Vortex) devra permettre de rejeter un débit régulé constant, respectant la valeur en l/s/ha donnée dans l'avis d'autorisation de raccordement. Si dispositif de surverse, il doit être validé par le service d'assainissement.

Raccordement sur le collecteur public

- Sur regard de visite existant Sur collecteur non-visitable Sur collecteur visitable
- Dispositif de raccordement prévu :

N.B. : En cas de raccordement sur regard public ou un réseau visitable, soumettre au service d'assainissement un plan de prévention au moins un mois à avant le début des travaux.

Rappel des prescriptions :

- Carottage à la scie cloche obligatoire (à l'exception de la présence d'un collecteur en pierres de meulière),
- Raccordement **étanche** :
 - Sur collecteur visitable : Raccordement en piquage avec un joint type Forsheda
 - Sur collecteur non visitable : Raccord de piquage à visser type Connex ou équivalent (à définir selon le matériau et le diamètre du réseau public),
Tulipes de piquage avec colliers de serrage interdites, selles collées à sangles interdites.
 - Sur regard (conçu avec éléments préfabriqués) : Raccordement dans l'axe des pieds droits avec un joint type Forsheda, hors échelons,
 - Sur regard (conçu sans éléments préfabriqués) : Raccordement maçonné dans l'axe des pieds droits, hors échelons,
- Raccordement résistant à une pression minimum de 2 atmosphères,
- Raccordement au fil d'eau du collecteur ou sur la banquette du regard, raccordement en voûte interdit, chute accompagnée interdite,
- Angle de raccordement compris entre 40° et 60°, dans le sens de l'écoulement,
- Raccordement pénétrant interdit.

*A remplir pour chaque nouveau branchement

PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

CONSTRUCTION D'UNE BOÎTE DE BRANCHEMENT*

Localisation de la boîte de branchement

Localisation en domaine public, au plus près de la limite de propriété.

!! Fournir une photographie ou un plan de la position de la future boîte de branchement.(obligatoire).

Dimensions de la boîte de branchement

Profondeur :

Inférieure à 1m Entre 1 et 2 m Entre 2 et 3 m Au-delà de 3 m

Type de boîte de branchement :

Tabouret en polypropylène ou PVC Boîte béton

Dimensions intérieures de la boîte de branchement :

40x40 cm ou 400 mm 60x60 cm ou 600 mm 800mm 1 000 mm

Rappel des prescriptions :

o *Regard de branchement en béton ou tabouret de branchement, sans décantation, aux dimensions suivantes :*

Profondeur	Type de boîte de branchement	Dimensions intérieures de la boîte de branchement
Jusqu'à 1 m	Tabouret en polypropylène ou PVC	Ø 400 mm
	Boîte béton	40x40 cm ou Ø 400 mm
Entre 1 et 2 m	Tabouret en polypropylène ou PVC	Ø 400 mm
	Boîte béton	60 x 60 cm ou Ø 600 mm
Entre 2 et 3 m	Regard en polypropylène ou PVC	800x800 mm ou Ø800mm
	Regard béton	
Au-delà de 3 m	Regard en polypropylène ou PVC	1000x1000 mm ou Ø1000mm
	Regard béton	

- o *Percement de la réhausse interdit,*
- o *Cunette obligatoire avec joints d'étanchéité soignés,*
- o *Tampon du regard en fonte avec charnière de résistance minimale C250, scellé et marqué « eaux usées » ou « eaux pluviales ».*

*A remplir pour chaque nouvelle boîte de branchement

CAS PARTICULIER : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Si « toutes » les eaux pluviales ne peuvent être infiltrées, cela ne veut pas automatiquement dire que « aucune » eau ne peut être gérée sans rejet au réseau public. Pour toute demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales, il est demandé de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- La note technique justifiant l'impossibilité de gérer les eaux pluviales à la parcelle et comprenant, a minima, un test de perméabilité au droit du site potentiel d'infiltration.
- Le descriptif et la note de calcul de dimensionnement des ouvrages de gestion et/ou de rétention des eaux à la parcelle (y compris le dispositif prévu pour la régulation du débit de fuite).

!! Aucune demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales ne sera traitée sans ces pièces complémentaires.

PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

Je soussigné.e (NOM, Prénom) :

Agissant en qualité de (Titre) :

Pour le compte de l'entreprise (Nom) :

Adresse :

Code postal et commune :

Téléphone :

E-Mail :

M'engage à :

- Justifier à première demande de ma qualification en matière de travaux d'assainissement en produisant une copie de ma carte professionnelle FNTP,
- Posséder obligatoirement les habilitations AIPR et, en cas d'intervention sur réseau visitable ou à grande profondeur, CATEC,
- **Ne pas exécuter les travaux avant l'accord écrit du service d'assainissement et du gestionnaire de voirie,**
- **Suivre les prescriptions techniques de la Direction du Cycle de l'Eau, et faire valider préalablement toute modification significative du projet de raccordement lors des travaux,**
- Effectuer les DT-DICT et conserver les récépissés pendant toute la durée du chantier,
- Suivre les prescriptions de réfection de voirie, à solliciter auprès de la mairie ou du gestionnaire de la voirie si ce n'est pas une voirie communale,

Cas particulier de Versailles : Pour cette commune, ne pas procéder à la réfection de chaussée définitive. Conformément au Règlement de Voirie Municipal du 18 janvier 2012 et aux articles R*141-19 et suivants du Code de la Voirie Routière, les travaux de réfection définitives des trottoirs et chaussée seront exécutés par la Ville à la charge du demandeur. Les sommes réclamées au demandeur comprendront le prix des travaux augmentés d'une majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle. Une estimation peut être demandée au service voirie à l'adresse circulation.voirie@versailles.fr ou 01 30 97 82 82.

- **Informez le service d'assainissement du début des travaux au moins 15 jours à l'avance,**
- Faire réaliser, par une entreprise spécialisée, accréditée COFRAC, certifiée AIPR et CATEC (si espace confiné ou grande profondeur), les tests d'inspection télévisée s'ils sont jugés nécessaires à l'intégration des ouvrages construits au réseau public de collecte des eaux usées,
- Mettre en place et respecter l'ensemble des mesures de protection des travailleurs définies dans le Code du Travail, notamment le blindage dans le cadre des travaux de terrassement et la réglementation anti endommagement.

Date prévisionnelle des travaux :

Fait à :

Cachet de l'entreprise :

Le / /

Signature :